

POLITIQUE GROUPE

RESPECTER LES SANCTIONS INTERNATIONALES¹

Le Code Ethique de Verallia indique les valeurs cardinales que chacun des dirigeants et employés est personnellement tenu de mettre en œuvre.

Le **respect des personnes, des lois et de l'environnement** constitue l'une de ces valeurs : « *Toutes nos sociétés s'engagent à appliquer les lois et règlements en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités et s'interdisent de tirer délibérément parti des lacunes ou insuffisance locales pour s'écarter de nos valeurs.* ».

Par conséquent, Verallia poursuit son engagement fort en faveur de la conformité. Le principe de « tolérance zéro » s'applique en cas de manquement.

Dans ce contexte, l'objet de cette Politique est de fournir un cadre aux entités du Groupe des bonnes pratiques visant à prévenir les violations du programme des sanctions économiques.

Les principes fondamentaux à retenir sont les suivants :

1 - Les sanctions économiques peuvent concerner :

- i) toute opération/transaction avec un pays/région,**
- ii) toute opération/transaction avec un pays/région mais dans un secteur spécifique,**
- iii) toute opération avec un individu, une entité, un groupe où qu'ils soient localisés.**

2 - Verallia a son siège social dans l'UE, mais déploie ces activités presque partout dans le monde.

Les sociétés du groupe doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables à leurs opérations.

3 - Le non-respect des sanctions économiques peut :

- ➔ porter gravement atteinte à la réputation du Groupe et**
- ➔ avoir de graves conséquences pénales et financières non seulement pour les sociétés et les individus spécifiquement impliqués, mais également pour l'ensemble du Groupe.**

4 - Les réglementations des sanctions économiques évoluent constamment. Elles sont fortement liées à la géopolitique.

- ➔ Pensez à demander conseil au Correspondant Embargo de votre société.**

¹ Mise à jour de la Politique Verallia CONFORMITE' AUX SANCTIONS ECONOMIQUES d'août 2020.

5 - Prévenir le risque de violation demande la mise en place :

- ➔ **de processus récurrents (screening des partenaires, formation, audits) ; et**
- ➔ **de processus spécifiques aux transactions (vérifications supplémentaires, documentations) selon les indications de ce document.**

Il est de la responsabilité de chacun de suivre cette Politique et les procédures associées, avec le soutien du réseau des Correspondants Embargo dont les membres sont présents à chaque niveau du Groupe : Groupe, Business, Sociétés.

Ce document décrit les exigences minimales de VERALLIA en matière de conformité aux sanctions économiques. Les Sociétés du Groupe sont libres de mettre en œuvre des règles plus strictes ou plus précises dans leur périmètre.

Les notions à connaître et les règles à mettre en place font l'objet des précisions et procédures fournies en annexe ou dans le **MANUEL DE SCREENING qui fait intégralement partie de cette politique Groupe**. Avant de lire cette procédure, assurez-vous d'également disposer du **MANUEL DE SCREENING**.

Septembre 2024

*Editée par Direction Juridique Verallia Groupe
La Directrice RSE et Juridique Wendy Kool Foulon*

*Approuvé par Verallia S.A.
Le Directeur Général Patrice Lucas*

PLAN

CHAPITRE 1 : NOTIONS ET REGLES

1. LES SANCTIONS ECONOMIQUES : DE QUOI PARLONS-NOUS ?
2. IMPACTS DES SANCTIONS ECONOMIQUES SUR LES OPERATIONS DU GROUPE

CHAPITRE 2 : ORGANISATION INTERNE ET PROCEDURES

1. COMMENT NOUS SOMMES ORGANISES ?
2. COMMENT S'ASSURER D'ETRE EN CONFORMITE ?

CHAPITRE 1

NOTIONS ET REGLES

DEFINITIONS

« **VERALLIA** » OU « **LE GROUPE** » désigne Verallia S.A., de nationalité française, ainsi que toute société contrôlée par Verallia S.A..

1. LES SANCTIONS ECONOMIQUES : DE QUOI PARLONS NOUS ?

INTRODUCTION

Les sanctions économiques sont des instruments de la politique étrangère d'un Etat (Etats-Unis, France, Canada, Japon, Royaume-Uni, ...), et/ou d'une institution internationale (Organisation Nations Unies, Union Européenne)² :

- à l'encontre d'un pays, elles visent à interdire, ou restreindre, ou contraindre le commerce de biens, de technologies et de services ciblés, (ces sanctions sont souvent définies par « Embargos ») ;
- à l'égard des personnes, d'organisme et d'entités, elles visent à imposer un gel de leurs fonds, et de leurs ressources économiques ainsi que de leurs transactions financières et commerciales.

1.1 SANCTIONS ECONOMIQUES DE L'UNION EUROPEENNE

Application et sanctions

Les sanctions économiques de l'UE sont proposées et adoptées par le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne.

Les sanctions économiques de l'UE s'appliquent :

- à l'intérieur du territoire de l'UE, y compris son espace aérien ;
- à bord de tout avion ou navire sous la juridiction d'un pays membre de l'UE ;
- à tout ressortissant d'un Etat membre de l'UE, qu'il se trouve sur le territoire de l'UE ou en dehors ;
- à toute personne ou Société établie ou constituée selon la loi d'un Etat membre (y compris leurs branches, où qu'elles soient localisées) ; et
- toute personne, physique ou morale, où qu'elles soient localisées, effectuant une transaction commerciale intégralement ou en partie au sein de l'UE.

Cependant, les sanctions de l'UE sont appliquées au niveau des États Membres. Par conséquent, les pénalités pour la violation de sanctions de l'UE sont fixées par les États Membres et peuvent être différentes selon les États Membres.

Généralement, les pénalités comprennent des sanctions administratives et/ou pénales (amendes, peines de prison).

² Les cibles principales des sanctions sont les pays ayant enfreint les Droits de l'Homme, participé à des agressions externes, soutenu le terrorisme, les personnes membres ou liées à des gouvernements corrompus, des groupes terroristes, la criminalité organisées, etc.

Applicabilité des sanctions économiques de l'UE aux Sociétés du Groupe

Bien que le Groupe déploie ses activités au-delà de l'UE, son siège se situe dans l'UE et sa direction générale est principalement composée de citoyens de l'UE.

Par conséquent, tous les collaborateurs du Groupe doivent respecter les lois et les réglementations de l'UE en matière de sanctions.

Les collaborateurs du Groupe doivent par ailleurs mettre en œuvre les moyens appropriés afin de s'assurer que toute société du Groupe (en ce compris toute société du Groupe établie en dehors de l'UE) ne participe pas à des activités qui contournent les mesures restrictives prévues par la réglementation européenne, en particulier concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Types de sanctions économiques de l'UE

1 - Interdictions spécifiques d'exportation et/ou d'importation :

- spécifiques d'exportation et/ou d'importation (ciblant parfois des pays et/ou secteurs économiques entiers) ;
- portant sur la fourniture de services spécifiques tels les services financiers, l'assistance technique interdiction des investissements, paiements ou mouvements de capitaux.

Cela rend impossible toute opération/transaction, direct ou indirecte, avec un pays ou dans des secteurs d'activité. ³

2 - Obligations de transparence financière.

Obligations imposées à des individus ou entités soumis à la juridiction de l'UE de déclarer aux autorités compétentes tout transfert de fonds vers ou depuis certaines personnes ou entités sous forme :

- d'une obligation de notifier ; ou
- de demande d'autorisation préalable de transfert, selon le montant des fonds transférés.

Ces obligations sont principalement supportées par le fournisseur de service de paiement (la banque) soumis à la juridiction de l'UE.

3 - Mesures de gel d'avoirs :

Ces mesures de gel d'avoirs entraînent également l'interdiction de commercer avec les individus ou entités concernées.

Cela rend impossible toute opération/transaction, directe ou indirecte, avec un individu ou entités "listé" sur la Liste Consolidée de l'UE (on parle parfois d'individu ou d'entités sur "liste noire" ou « *blacklisted* ») où qu'ils soient localisés.

Ces mesures s'appliquent également à des personnes "non-listées" qui sont contrôlées par un individu ou une entité listée ou qui lui appartiennent à plus de 50 %.

³ Pour la liste à jour des pays et des secteurs visés par les sanctions UE : <https://sanctionsmap.eu/#/main>

1.2. SANCTIONS ECONOMIQUES DES ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE

Application et sanctions

Aux États-Unis, trois agences se partagent la mise en place et l'application des sanctions économiques:

- **l'OFAC** : le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Ministère des Finances des États-Unis (*U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*);
- **le Département d'Etat des États-Unis** (*State Department*), et
- **le BIS** : le Bureau d'Industrie et de Sécurité du Département de Commerce des États-Unis (*Bureau of Industry and Security*).

En règle générale, les sanctions économiques des États-Unis s'appliquent à des "personnes U.S.". Le terme "personne U.S." comprend :

- des citoyens des États-Unis ou des résidents permanents des États-Unis (titulaires d'une "carte verte"), où qu'ils se trouvent dans le monde ;
- des entités et autres Sociétés légales organisées selon la loi des États-Unis, y compris des sociétés appartenant à des propriétaires étrangers, et les branches internationales de sociétés américaines, et
- toute personne se trouvant sur le territoire des États-Unis, quelle que soit sa nationalité.

Le gouvernement des États-Unis peut imposer des sanctions civiles et pénales très lourdes pour des violations de sanctions économiques.

Les individus et sociétés qui enfreignent délibérément les sanctions des États-Unis encourrent des sanctions pénales :

- des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars U.S. ; et
- des peines de prison pouvant aller jusqu'à 20 ans par violation.

Les individus et sociétés encourrent également des amendes civiles pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars U.S. par violation ou au double de la valeur de la transaction, le montant le plus élevé étant retenu.

Applicabilité des sanctions des États-Unis aux Sociétés du Groupe

A la lumière de la portée extrêmement large de l'application des lois et réglementations des États-Unis portant sur ces sanctions, Verallia a considéré que **tous les collaborateurs du Groupe doivent, en règle générale, les respecter**.

Sanctions primaires : interdisent en général toute transaction commerciale et financière avec les personnes ou pays cibles des sanctions. Par exemple, l'OFAC estime que **les sanctions primaires des États-Unis couvrent toute transaction** ayant un lien avec le système financier des États-Unis, et donc toute transaction **en dollars U.S.**, même si la transaction en dollars U.S. est entièrement **traitée en dehors des États-Unis par une banque non-U.S.** Les violations de sanctions primaires entraînent des sanctions pénales et civiles sévères.

Sanctions secondaires⁴ : couvrent les actions réalisées par des personnes "non-U.S." et effectuées entièrement en dehors des États-Unis. Les sanctions économiques à l'encontre de personnes "non-US" **peuvent entraîner la perte d'accès au système financier des États-Unis** ainsi que l'interdiction de relations commerciales avec des personnes U.S.

⁴ Exemple : une banque UE ayant réalisé des transactions avec personnes ou pays cibles des Sanctions Primaires : par une Sanction Secondaire, la banque peut se voir tous ces ressources financières mises en « gel d'avoirs », interdire toute opération avec des entités US, restreindre toute exportation aux USA /importations des USA, en fait toute transaction, directe ou indirecte, avec une entité U.S.

Transactions interdites avec des "SDNs" et la règle des 50 %

Une personne U.S. ne peut s'engager dans des transactions avec une des personnes "non-listées" qui sont contrôlées directement ou indirectement, par un individu ou une entité listée ou qui lui appartiennent à plus de 50 % (sauf autorisation contraire donnée par l'OFAC).

Types de Sanctions des États-Unis ⁵

Sanctions par zone géographique. Les sanctions par zone géographique touchent toute opération/transaction avec des individus et entités à l'intérieur du pays ou de la région faisant l'objet des sanctions.

Les pays concernés par ces sanctions à la date de ce document figurent ci-dessous :

- la Corée du Nord ;
- Cuba ;
- l'Iran ;
- le Soudan ;
- la Crimée - Sébastopol ;
- la Syrie.

Sanctions sectorielles. L'OFAC émet plutôt des directives ciblant différents secteurs de l'économie, et désigne les entités listées soumises à des sanctions sectorielles dans la liste d'Identification des sanctions sectorielles (*Sectoral Sanctions Identification-SSI*).

Sanctions basées sur des listes. Il existe une grande variété de programmes de sanctions concernant des individus, des groupes et d'autres entités impliquées dans diverses activités (prolifération d'armes de destruction massives, le terrorisme, cyber-sécurité, etc.).

Licences

L'OFAC peut accorder, à sa discrétion, des dérogations aux interdictions comprises dans les sanctions des États-Unis et ce, de deux façons : (i) explicitement signalées dans les réglementations, qui sont généralement connues sous le terme de "licence générale" ou (ii) par dérogation au cas par cas par le biais de "licences spécifiques"

1.3. SANCTIONS ECONOMIQUES DU ROYAUME-UNI

Les sanctions britanniques relèvent de la compétence de différents départements :

- Les sanctions internationales sont négociées par le **Bureau des Affaires Étrangères et du Commonwealth (FCO)** qui a la responsabilité globale de la politique du Royaume-Uni en matière de sanctions et d'embargos.
- Le **Trésor de Sa Majesté (HMT)** est chargé de prononcer les désignations au titre des sanctions financières britanniques, mais aussi de déployer au Royaume-Uni et d'y faire appliquer toutes les sanctions financières (par son agence rattachée, **l'Office britannique chargé d'appliquer les sanctions financières (OFSI - Office of Financial Sanctions Implementation)**).
- Le **Département des Affaires, de l'Innovation et des Compétences (BIS)** impose certains types de sanctions et embargos commerciaux.

Les règlements relatifs aux sanctions britanniques adoptés en vertu de la loi sur les sanctions *Sanctions Act* s'appliquent à l'ensemble du Royaume-Uni, y compris à l'Irlande du Nord. Les interdictions et les exigences de ces règlements s'appliquent à la conduite des personnes du Royaume-Uni. Cela inclut toute personne se trouvant au Royaume-Uni (y compris dans ses eaux territoriales), les ressortissants britanniques en dehors du Royaume-

⁵ Pour la liste à jour des pays et des secteurs visés par les sanctions USA : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>

Uni et les organismes enregistrés ou constitués en vertu de la loi de n'importe quelle partie du Royaume-Uni. La politique du gouvernement est de donner effet aux mesures de sanctions britanniques dans les territoires britanniques d'outre-mer et les dépendances de la Couronne afin de rendre les sanctions aussi efficaces que possible.

Les sanctions imposées par le Royaume-Uni peuvent comporter un train de mesures de répression, mais les plus courantes sont les sanctions financières, les interdictions d'importation/exportation et de voyager ainsi que les embargos.

Types de sanctions en vigueur au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni peut imposer les types de sanctions suivants :

- des sanctions commerciales, y compris des embargos sur les armes et d'autres restrictions commerciales ;
- sanctions financières, y compris le gel des avoirs ;
- sanctions en matière d'immigration, connues sous le nom d'interdictions de voyager ;
- sanctions relatives aux aéronefs et au transport maritime, y compris le retrait de l'immatriculation ou le contrôle des mouvements d'aéronefs et de navires.

Certaines mesures de sanctions (telles que le gel des avoirs et les interdictions de voyager) ne s'appliquent qu'aux personnes ou aux navires désignés ou spécifiés par le gouvernement britannique. La liste des sanctions du Royaume-Uni, qui contient les désignations ou les spécifications effectuées en vertu de la loi sur les sanctions, en assure la publicité.

Le Bureau de mise en œuvre des sanctions financières (*Office of Financial Sanctions Implementation*) du Trésor britannique (*HM Treasury*) tient également une liste consolidée des cibles de gel des avoirs (*Consolidated List of Asset Freeze Targets*), qui contient des informations détaillées sur les désignations spécifiques aux sanctions financières, lorsque des mesures de gel des avoirs s'appliquent.

Les sanctions financières comprennent des restrictions sur les personnes désignées, telles que le gel de leurs actifs financiers, ainsi que des restrictions plus larges sur les investissements et les services financiers.

L'OFSI aide les entreprises à comprendre leurs obligations en matière de sanctions financières, contrôle le respect de ces obligations et évalue les infractions présumées. L'OFSI peut également délivrer des licences permettant d'exercer une activité qui serait autrement interdite par la réglementation sur les sanctions financières, dans certaines circonstances.

Conséquences du non-respect des sanctions au Royaume-Uni

Personnes physiques : Bien que les poursuites varient selon la nature de la violation des sanctions, les personnes reconnues coupables de violation des sanctions sont globalement passibles d'une peine d'emprisonnement maximum de 7 ans et/ou d'une amende sans plafonnement/limite.

Personnes morales : Une amende de 50 % de la valeur totale de la violation, ou jusqu'à 1 million de livres Sterling selon la somme la plus lourde. Si une violation des sanctions a été commise avec le consentement d'une personne physique, cette dernière peut être passible, comme la personne morale, d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une amende.

Échanges commerciaux : Les marchandises qui sont soumises à des sanctions et à des embargos mais qui s'échangent sans dérogation spécifique autorisant ce commerce

peuvent être saisies. Les personnes impliquées dans ces transactions sont passibles d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement.

1.4. AUTRES JURIDICTIONS PERTINENTES

Les Sociétés du Groupe peuvent être soumises à d'autres lois et réglementations en matière de sanctions économiques selon un certain nombre de facteurs, notamment le pays dans lequel elles sont installées et mènent leurs activités ou en vertu d'obligations contractuelles.

En général, les Sociétés du Groupe doivent respecter toutes les autres lois et réglementations locales applicables à leurs opérations.

Dans le cadre du contexte particulier du conflit entre la Russie et l'Ukraine, certaines sanctions ou contre-sanctions peuvent s'appliquer, il est donc nécessaire de contacter la Direction Juridique du Groupe pour toute question portant sur transactions impliquant directement ou indirectement la Russie.

A cet égard, le Correspondant Embargo Société ainsi que le Correspondant Embargo Business (cf. section 3) doivent identifier ces autres lois et réglementations applicables et, en cas de besoin, consulter un conseil externe local pour établir des procédures spécifiques.

2. IMPACTS DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES SUR LES OPÉRATIONS DU GROUPE

Le Groupe fabriquant des bouteilles et des pots en verre pour l'industrie alimentaire, qui, ne sont considérés ni des produits militaires ni des produits à double usage, n'est pas, en règle générale, exposée au risque de vendre, fournir, transférer ou exporter certains biens, technologies, logiciels et/ou services soumis, en soi-même à des sanctions économiques.⁶⁷ Néanmoins les sanctions économiques et/ou de leur violation ont un impact sur les opérations de vente, distribution et approvisionnement, ainsi que sur d'autres opérations, telles que la négociation de contrats, les acquisitions et investissements, etc.

2.1. IMPACTS SUR LES BIENS, TECHNOLOGIES, LOGICIELS ET SERVICES

Les sanctions économiques peuvent interdire aux Sociétés du Groupe d'acheter, vendre, fournir, transférer ou exporter certains biens, technologies, logiciels et/ou services à certaines personnes, tels que :

- l'embargos sur les armes.
- la possibilité d'importer ou d'exporter de tels biens, technologies, logiciels et/ou services dépend de leur classement et de leur utilisation finale. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'obtenir des autorités compétentes une licence d'exportation pour continuer à exporter/importer de tels biens, technologies, logiciels et/ou services.

2.2. IMPACTS SUR LES PERSONNES

Les sanctions économiques peuvent interdire aux Sociétés du Groupe de poursuivre des transactions, directement ou indirectement, avec certains individus ou entités "listés". Les noms de ces individus ou entités sont enregistrés dans des listes spécifiques administrées par les différentes autorités compétentes, notamment (mais non exclusivement) par l'UE ou les États-Unis. L'obligation de vérifier (par un processus de "screening") tous les partenaires commerciaux découle directement de ces interdictions.

De telles interdictions ont des effets d'une portée considérable puisqu'elles s'appliquent à des entités qui sont directement ou indirectement détenues ou contrôlées par des individus ou des entités sur listes de sanctions.

2.3. IMPACTS SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES ACQUISITIONS

Les sanctions économiques peuvent interdire aux Sociétés du Groupe d'effectuer certains investissements dans certains pays. En conséquence, lorsqu'un investissement ou acquisition est envisagé dans un pays sous sanctions économiques, des vérifications préalables ("*due diligence*") spécifiques sont nécessaires.

Les violations des sanctions économiques pouvant entraîner des limitations à l'activité ainsi que des amendes importantes.

2.4. IMPACTS SUR LES PAIEMENTS

Les sanctions économiques peuvent limiter la possibilité des Sociétés du Groupe de recevoir ou effectuer certains paiements vers ou en provenance de certains pays.

⁶ Produits à double usage : Les produits à double usage sont des biens, logiciels et technologies habituellement utilisés à des fins civiles mais qui peuvent avoir des applications militaires ou peuvent contribuer à la prolifération d'Armes de Destruction Massive (*Weapons of Mass Destruction-WMD*).

⁷ Produits contenant des contenus provenant des États-Unis : Les produits provenant des États-Unis demeurent soumis à la réglementation américaine sur le contrôle des exportations même après avoir été exportés et réexportés en dehors des États-Unis. Le même principe s'applique aux produits qui contiennent 25 % de contenus contrôlés provenant des États-Unis lorsqu'ils sont exportés vers n'importe quel autre pays du monde. Cela ne signifie pas qu'on n'a pas le droit de les exporter ; cela signifie qu'il faut demander au BIS une licence d'exportation.

La possibilité de recevoir ou d'effectuer certains paiements dépend de plusieurs facteurs et il peut être nécessaire de prendre contact avec les autorités compétentes avant de recevoir ou d'effectuer de tels paiements.

2.5. IMPACTS SUR LES RELATIONS CONTRACTUELLES

Plusieurs partenaires du Groupe intègrent dans les contrats des clauses de respect des sanctions économiques. Rapprochez-vous de votre direction juridique avant de les signer. La violation des sanctions économiques pourrait entraîner la résiliation anticipée pour faute de VERALLIA des contrats conclus avec les banques, les établissements financiers, les assurances, les clients internationaux, etc.

CHAPITRE 2

ORGANISATION INTERNE ET PROCEDURES

1. COMMENT SOMMES-NOUS ORGANISÉS ?

Pour respecter son engagement de conduire ses affaires en conformité avec les sanctions économiques, la structure de conformité est la suivante :

- **Au niveau du Groupe** : Ce Programme de Conformité est suivi et mis à jour par Verallia (**Correspondant Embargo Groupe** à la Direction Juridique du Groupe).
- **Au niveau du/des Business** : Verallia nomme un **Correspondant Embargo Business** (soit France - Ibérie - Italie- LATAM – Allemagne et Europe de l'Est - UK) qui est responsable de la mise en œuvre quotidienne de cette Politique au niveau du/des Business. Il ou elle est responsable de l'adaptation de cette Politique et /ou des procédures aux spécificités de sa zone géographique et de la collaboration avec les Correspondants Embargo Société de son/ses Business.
- **Au niveau de la Société** : chaque Société doit nommer un **Correspondant Embargo Société** qui est responsable de la gestion opérationnelle de cette Politique, travaillant en étroite collaboration avec le Correspondant Embargo Business. Il ou elle est responsable de la mise en œuvre de cette Politique et /ou des procédures et de leur adaptation aux spécificités de la Société. Il ou elle est le premier contact pour les collaborateurs dans le domaine des sanctions économiques.

Le Correspondant Embargo Société ne peut être que:

- le Directeur Général ;
- le Directeur Financier ;
- le Directeur Commercial.

Au niveau du Groupe, il peut s'agir d'un membre de la Direction Juridique Groupe sous la supervision du Directeur RSE et Juridique du Groupe.

Cette personne, quelle qu'elle soit, doit à la fois :

- être familiarisée avec toute la portée des activités de la Société ; et
- avoir l'autorité nécessaire pour bloquer une transaction (ventes et achats).**

Les rôles et responsabilités du réseau de Correspondants Embargo sont décrits dans **l'ANNEXE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CORRESPONDANTS EMBARGO** du **MANUEL DE SCREENING** joint à ce document. ⁸

⁸ Les noms de Correspondants Embargo sont publiés dans le groupe Teams : VERALLIA group Compliance.

2. COMMENT S'ASSURER D'ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

Pour être sûr que toutes les activités (ventes/achats) du Groupe soient effectuées en conformité avec la réglementation applicable, il faut mettre en œuvre deux types de processus :

- (a) **créer un socle en matière de conformité** : pour développer et en diffuser les bons outils aux personnes appropriées, puis évaluer leur efficacité ; et
- (b) **adapter le comportement commercial** aux modalités spécifiques d'une transaction.

Effectuer un "**Screening**" signifie vérifier si les informations obtenues sur une personne physique/morale sont similaires à des informations disponibles sur des personnes physiques/morales auxquelles il est interdit de mettre à disposition des fonds, des services financiers et/ou des ressources économiques (par exemple, des produits) et qui sont listées dans les listes noire (*Blacklists*).

Le Groupe a retenu comme outil de Screening la plateforme et le software AEB, et le cas échéant, Altares afin d'évaluer des tiers considérés comme « à risques » (d'après la dernière cartographie des risques corruption⁹ ¹⁰ permettant de vérifier les informations existantes sur plusieurs listes.

- **un screening ponctuel doit être réalisé sur chaque nouveau client, nouveau fournisseurs et/ou nouveau partenaire (single Screening) .**
- **un screening de masse sur les listes entières des clients fournisseurs partenaires de chaque société à réaliser** (*mass Screening*) impérativement une fois par an avant le 31 décembre de chaque année.

Les procédures et indications pratiques du screening sont illustrées dans le **MANUEL DU SCREENING**.

⁹ Se référer à la procédure due diligence à l'égard des tiers

¹⁰ www.aeb.com